

## Formulaire de demande pour la reconnaissance de cours de formation continue suivis à l'étranger

### 1 Informations générales

#### Informations sur le chauffeur

(Merci de remplir en lettres majuscules)

Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Numéro du permis de conduire - CH	
Adresse	
NPA, Localité	
N° téléphone	
E- Mail	

#### Adresse de facturation / d'envoi

**Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'envoyons aucun document à des adresses étrangères.**

(Merci de remplir en lettres majuscules)

Société	
Nom, prénom (contact)	
Adresse	
NPA, Localité	
N° téléphone	
E-Mail	

Si vous fournissez une adresse courrielle, la correspondance et la facturation seront effectuées automatiquement par courrier électronique.

La reconnaissance des cours au moyen de cette demande n'est pas nécessaire si le certificat de capacité a déjà été renouvelé à l'étranger ou si vous avez une inscription valable (code 95) sur votre permis de conduire étranger. Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022, les chauffeurs résidant dans un état membre de l'UE ou de l'AELE et employés par une entreprise ayant son siège en Suisse (CH) ne doivent plus échanger leur code 95 en cours de validité sur le permis de conduire étranger ou leur carte de qualification de conducteur étrangère contre un certificat de capacité CH.

Si la formation continue complète de 35 heures a été suivie à l'étranger et que le conducteur réside toujours dans le pays en question, le renouvellement du certificat de capacité (code 95) doit également être demandé dans le pays concerné.

## 2 Indications supplémentaires

### 2.1 Êtes-vous frontalier/ère (Domicile à l'étranger – employeur en Suisse)?

- oui  
 non - Veuillez indiquer ci-après la date de votre entrée en Suisse (figurant sur votre permis de séjour): \_\_\_\_\_

### 2.2 Si oui, nous ne pourrions pas traiter votre demande :

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022, les chauffeurs résidant dans un état membre de l'UE ou de l'AELE et employés par une entreprise ayant son siège en Suisse (CH) ne doivent plus échanger leur code 95.

### 2.3 Si votre réponse est non :

Ce certificat de capacité (code 95) peut être échangée auprès du service des automobiles cantonal compétent. Les données de validité du certificat étranger seront reprises sur le certificat de capacité suisse. Il est par conséquent inutile de nous adresser une demande en ce sens.

### 2.4 Lorsque vous avez suivi les cours, étiez-vous domicilié à l'étranger?

- oui  
 non

### 2.5 Lorsque vous avez suivi les cours, travailliez-vous à l'étranger?

- oui  
 non

### 3 Cours suivis

Veillez inscrire tous les cours que vous avez suivis dans la liste suivante. Si les cours ont été suivis en dehors de la période de formation continue, seuls les cours des 5 dernières années seront pris en compte à partir de la date de réception de la demande.

(Merci de remplir en lettres majuscules)

Date de cours	Organisme de cours	Lieu des cours	Thème des cours

### 4 Annexes

Les documents suivants doivent être joints à la demande pour vérification et en vue d'un crédit de cours éventuel: **(Merci de ne pas envoyer d'originaux)**

- Copie du permis de conduire suisse
- Copie du certificat de capacité (étranger ou suisse)

Pour vérifier correctement les dates d'expirations, nous avons également besoin d'une copie du certificat de capacité suisse. En l'absence de certificat de capacité suisse, nous tenons compte automatiquement des dates d'expiration suisses.

- Copie du permis de séjour si vous avez répondu «Non» à la question 2.1.
- Attestation(s) de cours dans une des langues nationales suisses (d, f, i) ou en langue anglaise
- Attestation de l'ancien domicile à l'étranger dans une des langues nationales suisses (d, f, i) ou en langue anglaise, si vous avez répondu «Oui» à la question 2.4.
- Attestation de l'ancien employeur à l'étranger dans une des langues nationales suisses (d, f, i) ou en langue anglaise, si vous avez répondu «oui» à la question 2.5.

## 5 Informations

### 5.1 Art. 20 OACP

Les cours de formation continue suivis à l'étranger peuvent être comptabilisés en Suisse dans le cadre de la formation continue obligatoire (cf. art. 20 OACP et directives de formation continue OACP) uniquement si les conditions spécifiques suivantes sont remplies:

- Au moment de la formation continue, le chauffeur est engagé entièrement ou partiellement dans une entreprise établie à l'étranger (p. ex. permis frontalier);
- Le centre de formation continue dispose d'une autorisation du pays correspondant.

### 5.2 Frais et délai

Pour la vérification de la requête, nous facturons Fr. 120.--.

Le temps d'attente est d'environ 6 semaines, le demandeur est informé par courriel ou par courrier postal de la décision.

### 5.3 Expédition

La demande peut être envoyée avec les documents requis (cf. plus haut) par courriel ou par courrier postal:

**Adresse e-mail:** [czv@asa.ch](mailto:czv@asa.ch)

**Adresse postale:** asa, association des services des automobiles, Thunstrasse 9, 3005 Berne

---

**Les demandes ne sont traitées que si tous les documents indiqués dans le point 4 Annexes sont complets.**

Le/la soussigné(e) confirme avoir pris connaissance et approuvé les informations ci-dessus.

Lieu, date: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

### **Domicile Suisse – Employeur suisse**

Les personnes domiciliées en Suisse et qui ont un employeur suisse doivent suivre les cours de formation continue auprès d'un centre de formation continue en Suisse reconnu par l'asa.

### **Frontaliers: Domicile en Suisse – employeur à l'étranger / Déménagement de l'étranger en Suisse**

Les personnes domiciliées en Suisse et ayant un employeur établi à l'étranger peuvent suivre la formation continue en Suisse ou dans le pays de leur employeur. Si une personne déménage en Suisse et a déjà suivi des cours de formation continue à l'étranger dans le cadre de son activité professionnelle, elle peut également les faire comptabiliser en Suisse. En Suisse toutefois, seuls sont reconnus les cours de formation continue étrangers conformément aux conditions de l'article 20 OACP.

### **Domicile à l'étranger – employeur en Suisse (CH)**

Depuis le 1er mars 2022, les chauffeurs résidant dans un état membre de l'UE ou de l'AELE et employés par une entreprise ayant son siège en Suisse (CH) ne doivent plus échanger leur code 95 en cours de validité sur le permis de conduire étranger ou leur carte de qualification de conducteur étrangère contre un certificat de capacité CH. Il n'est pas prévu non plus que ces chauffeurs puissent, s'ils le souhaitent, obtenir un certificat de capacité CH auprès du service des automobiles. La formation continue obligatoire peut être suivie en Suisse. Toutefois, la prise en compte de la formation continue suivie en Suisse ainsi que la prolongation de validité du code 95 doivent être demandées dans le pays de résidence

### **Frontaliers: Généralités**

Depuis le 1er mars 2022, les chauffeurs résidant dans un état membre de l'UE ou de l'AELE et employés par une entreprise ayant son siège en Suisse (CH) ne doivent plus échanger leur code 95 en cours de validité sur le permis de conduire étranger ou leur carte de qualification de conducteur étrangère contre un certificat de capacité CH

Aucune prétention d'ordre juridique ne peut être exercée sur la base de ces informations.

Berne, mars 2022